

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 14 décembre 2017, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
158, rue Elm (Lot 1 605 629)	D'autoriser la construction, d'une habitation multifamiliale de six (6) logements : <ul style="list-style-type: none">- avec une marge arrière de 12.54m au lieu de 25m ;- avec une superficie de terrain de 881.2m² au lieu de 1000m² ;- avec une profondeur de terrain de 30.48m au lieu de 45m ;- avec un frontage de terrain de 22.25m au lieu de 45m.- avec une bordure de stationnement située à 0.55 m au lieu de 1 m par rapport à la ligne latérale droite du terrain ;- avec une bande gazonnée d'une profondeur de 0.75m au lieu de 1.5m entre l'allée d'accès du stationnement et le mur fenestré droit de l'habitation.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 22 novembre 2017.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques